

GESTION DE L'ÉQUARRISSAGE

Les animaux morts et les sous-produits animaux, l'aire d'équarrissage, le camion d'équarrissage et le chauffeur constituent des sources potentielles de contamination. Les cadavres doivent être protégés de tout contact avec la faune sauvage, l'aliment, la litière et les porcs. Il faut être particulièrement vigilant sur la gestion de l'enlèvement des cadavres.

L'aire d'équarrissage

Elle doit :

- Être présente, facilement accessible pour l'équarrisseur (à l'entrée de la route conduisant à l'élevage par exemple) et si possible cachée à la vue des promeneurs (par un aménagement végétal ou des claustras par exemple).
- Être située dans la zone publique à la limite de la zone professionnelle, le plus loin possible des bâtiments et des entrées d'air (à une **distance minimum de 20 à 40 mètres**), sans bâtiment d'élevage en aval des vents dominants. Le camion d'équarrissage ne doit jamais pénétrer dans la zone d'élevage ou dans la zone professionnelle.
- Emplacement et chemin d'accès signalés dès l'entrée de l'élevage.
- Être constituée d'une **zone bétonnée ou stabilisée** (sol compacté constitué d'un mélange de graviers, sables et éventuellement liants).



Stockage des cadavres

- Les cadavres de taille moyenne et les sous-produits animaux (délivres, mort-nés, momifiés, déchets de soins aux porcelets) doivent être stockés dans un bac fermé et étanche dédié à ce seul usage, placé si possible dans **un local réfrigéré**. Il est conseillé de congeler les cadavres de petite taille pour limiter la fréquence de passage du camion d'équarrissage.
- **Le délai maximum de collecte est de 4 jours après la mort** (2 jours pour informer l'équarrisseur + 2 jours pour procéder à la collecte) en l'absence de dispositif de mise sous froid. Néanmoins, tout cadavre dont le poids est inférieur à 100 kg peut être conservé deux mois sous régime du froid négatif dans un contenant dûment identifié et réservé à cet usage.
- Disposer également d'une cloche ou de tout autre dispositif permettant le **stockage des cadavres de grande taille** (truies ou verrats) empêchant tout contact avec les sangliers et la dispersion des cadavres par des animaux errants.
- Il ne doit y avoir aucun cadavre déposé à même le sol à l'extérieur des bâtiments ou de cadavres séjournant trop longtemps à l'intérieur de l'élevage.

Tenue spécifique pour le dépôt de cadavres

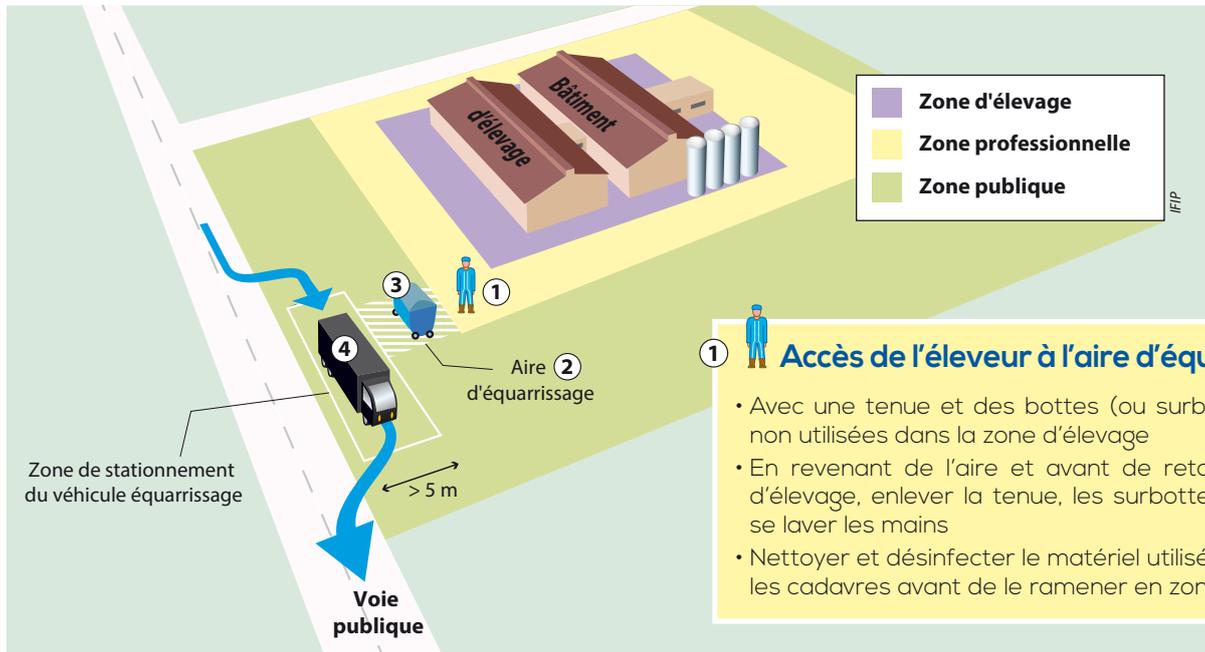
- L'éleveur porte une tenue et des bottes (ou surbottes) spécifiques différentes de la tenue d'élevage ainsi que des gants jetables pour le transfert des cadavres dans le bac.
- Le système de convoyage des cadavres (lasso, seau, chariot, véhicule ...) doit être **nettoyé et désinfecté** avant de retourner dans la zone d'élevage.
- Après toute manipulation des cadavres, l'éleveur **nettoie et désinfecte ses bottes**, se lave systématiquement les mains à l'eau et au savon puis change de tenue et de bottes avant de retourner dans la zone d'élevage par le sas sanitaire.

Nettoyage et désinfection du bac

- **Nettoyer et désinfecter les dispositifs de stockage des cadavres** (bac équarrissage et aire d'équarrissage) après chaque enlèvement de cadavres ou au minimum 1 fois par semaine et en cas de souillures
- **Épandre de la chaux vive** sur l'aire d'équarrissage et si possible dans la zone de manœuvre du camion (dose de 500 gr/m²) et l'éteindre.

BIOSECURITE EXTERNE

Biosécurité en élevage et équarrissage



1 Accès de l'éleveur à l'aire d'équarrissage

- Avec une tenue et des bottes (ou surbottes) dédiées, non utilisées dans la zone d'élevage
- En revenant de l'aire et avant de retourner en zone d'élevage, enlever la tenue, les surbottes ou bottes et se laver les mains
- Nettoyer et désinfecter le matériel utilisé pour convoyer les cadavres avant de le ramener en zone d'élevage.

2 L'aire d'équarrissage

Localisation de l'aire d'équarrissage

La zone publique et la voie publique sont deux zones bien distinctes, l'une ne devant pas empiéter sur l'autre.

- Dans la zone publique,
- Pas à proximité immédiate de la voie publique (sous peine de refus de collecte)
- Le camion doit pouvoir stationner en zone publique volets sanitaires ouverts (largeur d'environ 5 mètres)
- Si possible l'aire d'équarrissage permet le chargement des cadavres par la gauche du camion
- Pas de chargement des cadavres par le dessus de la cabine.

Caractéristique de l'aire d'équarrissage

Bétonnée ou stabilisée (sol compacté constitué d'un mélange de graviers, sables et éventuellement liants).

Nettoyage et désinfection de l'aire d'équarrissage

- Après chaque enlèvement de cadavres ou au minimum 1 fois par semaine et en cas de souillures
- Pour les aires en stabilisé : épandre de la chaux vive (500 gr/m²) et l'éteindre.

3 Stockage des cadavres

- **Petits cadavres** : bac fermé et étanche, ne contenant que des cadavres ou sous-produits de l'élevage.
- **Grands cadavres** : protégés par un système de type cloche ou tout autre dispositif empêchant tout contact avec les sangliers, la faune sauvage ou errante.
- Aucun cadavre posé sur le sol à l'extérieur des bâtiments.
- Mise à disposition de surbottes pour le chauffeur du véhicule d'équarrissage.

4 Camion d'équarrissage

Lors de son arrivée/départ, le camion d'équarrissage n'effectue pas de :

- manœuvre en marche arrière sur la voie publique,
- trajet en marche arrière sur une longue distance dans l'enceinte de l'exploitation, la marche arrière étant réservée aux manoeuvres de stationnement.

La zone de stationnement du véhicule d'équarrissage a une largeur > 5 mètres.